



DÉCISION PARTAGÉE

Un long fleuve tranquille ?

CONTEXTE

- Référentiel métier
- Loi HPST
- Loi du 4 mars 2002 (Kouchner)
- Une fois le diagnostic global de situation réalisé le médecin « généraliste » élabore un projet de soin négocié avec le patient (décision partagée)

AU TRAVAIL



Trois situations « authentiques »
de soin



Il n'y aura pas de réponse « juste »



Il faudra être capable de :

- Repérer le soin à apporter : agenda docteur
- Comprendre l'agenda patient
- Élaborer un projet de soin réaliste et raisonnable



= projet de soin partagé

DANS CHAQUE SITUATION

- Formuler les problèmes de santé bio médicaux de ce patient
- ELABORATION D'UN PROJET NEGOCIE : DECISION PARTAGEE
 - Repérer les éléments :
 - Contextuels :
 - Psychologiques :
 - Sociaux culturels anthropologiques
 - « norme intime du médecin »
 - qui interviennent dans cette situation et à prendre en compte avec l'hypothèse ou certitude de maladie notée en 1
- Elaborer le projet de soin à proposer au patient en tenant compte des éléments repérés